

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 25 septembre 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 25 septembre, a arrêté cinq projets de délibération du Congrès ; adopté quatre délibérations du gouvernement ; adopté 38 arrêtés et examiné 25 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décision.

1. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Groupement pour la formation et l'insertion professionnelle » (GIEP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la dissolution de l'Institut de développement des compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la dissolution de l'Établissement de formation professionnelle des adultes (EFPA).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la dissolution de l'École des métiers de la mer (EMM).

Voir communiqué détaillé « GIP Formation et insertion professionnelle ».

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse et secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui propose de prolonger d'un an une mesure de réaffectation des cotisations patronales des entreprises privées du régime des prestations familiales vers le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). Cette mesure provisoire, neutre pour les employeurs, a déjà permis d'apporter 1,6 milliard de francs (790 millions de francs par an) au RUAMM depuis son entrée en vigueur.

Voir communiqué détaillé « Prolongation cotisations patronales RUAMM ».

2. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour trois affaires) et afin d'interjeter appel au nom de la Nouvelle-Calédonie devant la cour administrative d'appel de Paris pour une affaire.

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jean-Sébastien Baille en qualité de directeur du Fonds Nickel (FNI).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation à l'importation. À la différence de la TGI, la TGC acquittée à l'importation est déductible pour les entreprises importatrices qui affectent les biens importés à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction. L'arrêté pris ce jour consiste à préciser la liste de ces biens exonérés de TGC à l'importation (produits et matériels médicaux ; matériels et matériaux destinés à la réalisation de travaux d'infrastructures et aux réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement ou d'irrigation ; exploitation des réseaux de transport public de voyageurs par l'autorité organisatrice du service public de transport de voyageurs par la Nouvelle-Calédonie, les provinces ou les communes).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation. Un arrêté du gouvernement n° 2018-2151 du 4 septembre 2018 est venu modifier, à la marge, la répartition des opérations entre les différents taux de la TGC telle qu'elle a été opérée par l'arrêté n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017. Néanmoins, cet arrêté avait omis quelques ajustements qui nécessitent de modifier à nouveau l'arrêté n° 2017-209/GNC : intégration des publications de presse fournies par voie électronique dans la liste des services au taux réduit ; réaffectation des abonnements aux services de télévision au taux spécifique ; ajout à la liste des pièces détachées automobiles soumis au taux normal de la TGC trois nouveaux biens : les garnitures pour freins à tambour et les filtres à gasoil et pour l'habitacle.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes. La répartition des taux par nomenclature douanière est précisée par l'arrêté n° 2018-2157/GNC du 4 septembre 2018 relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation dans le tarif des douanes. Toutefois, des positions tarifaires (TD) reprenant des taux de la TGC erronés sont aujourd'hui corrigées.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé 18 entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages (délibération modifiée n° 69/CP du 10 octobre 1990). L'agrément au régime fiscal privilégié, accordé après avis du comité des productions locales, est délivré pour une durée de cinq ans par arrêté du gouvernement. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions, à plusieurs reprises et pour la même durée. L'entreprise agréée bénéficie alors d'une exonération de la taxe générale à l'importation (TGI) concernant les matières premières et les emballages qu'elle importe pour les besoins de sa production.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL Les Bulles de Farino au régime fiscal privilégié à l'importation de matériaux et d'équipements pour la réalisation d'un investissement hôtelier touristique (exonération totale de la taxe générale à l'importation (TGI) pour les matériaux et équipements destinés à la réalisation du programme d'investissement dans le cadre d'une construction ou d'une rénovation).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2018-2231/GNC du 11 septembre 2018 relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activités. En effet, la réglementation des prix actuelle relative aux œufs, à la baguette de pain de moins de 250 grammes et à certaines boissons, prévue dans l'arrêté du 5 juin 2012 fixant les prix de certains produits de première nécessité et de grande consommation et des prestations de services, n'a pas été reprise dans l'arrêté n° 2018-2231 du 11 septembre 2018 relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activités. L'arrêté adopté aujourd'hui vise à réintroduire cette disposition. Il précise également que la réglementation actuelle sur les taux horaires de main d'œuvre automobile (régime de liberté contrôlé) reste en vigueur sur la période transitoire allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018. À partir du 1^{er} janvier 2019, le régime de liberté surveillée s'applique.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé et pris en charge quatre parcours individualisés de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le taux du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG). Selon les derniers chiffres récemment publiés par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC), l'indice des prix hors tabac enregistré pour le mois d'août 2018 est de 107,87. Cette évolution étant supérieure à 0,5 % par rapport à l'indice des prix hors tabac immédiatement antérieur, c'est-à-dire à celui du mois d'août 2017, le SMG et le SMAG sont revalorisés à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - le taux horaire brut du SMG à 926,44 francs correspondant à un salaire mensuel brut (169 heures) de 156 568 francs ;
 - le taux horaire brut du SMAG à 787,49 francs correspondant à un salaire mensuel brut (169 heures) de 133 086 francs.

Voir communiqué détaillé « Réévaluation SMIG et SMAG ».

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé 23,2 millions de francs pour financer des dépenses de transport scolaire à des associations et des personnes de droit privé effectuant du ramassage scolaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de 425 290 F à l'association des étudiants de la Nouvelle-Calédonie pour financer le déplacement d'un étudiant méritant à Paris le 25 septembre 2018, au concours d'ambassadeur du tourisme pour y représenter la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a financé un robot, pour un montant total de 2 064 655 F, qui sera mis à disposition des écoles primaires publiques des trois provinces qui expérimentent la programmation informatique à l'école. Ce robot permet aux élèves de procéder de manière ludique au « tâtonnement expérimental » dans le cadre d'initiation à la programmation, inscrite dans les programmes scolaires. Cette expérimentation déjà menée en cycle 3 est un succès auprès des élèves, des enseignants et de la communauté scolaire. La direction de l'Enseignement (DENC) souhaite aujourd'hui l'étendre à d'autres cycles et d'autres écoles volontaires (GS Koch/Capucines, EP Frédéric-Louis Dorbritz, EE Albert-Perraud, EP Marie-Courtot, EE Fernande-Lerliche, EP Gustave-Mouchet, EE Antoinette-Charbonneaux, EE Charles-Mermoud, EP Téari, EP Tantine). L'accompagnement des enseignants est prévu par un stage au plan de formation continue des maîtres et par l'aide en classe de conseillers pédagogiques de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé de M. Jean-Pierre Upigit en qualité de directeur par intérim du collège de Wani à Houaïlou.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le transfert du portefeuille d'engagements contractés en Nouvelle-Calédonie par la société d'assurance AIG EUROPE LIMITED.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. David Ginocchi en qualité de chef du service d'études, de législation et du contentieux de la direction des affaires juridiques de la Nouvelle-Calédonie (DAJ).

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé 15 millions de francs de subventions à cinq associations pour la construction et la rénovation de maisons communes en milieu tribal.

Voir communiqué détaillé « Maisons communes ».

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé aux 33 communes de Nouvelle-Calédonie le produit de la redevance communale d'immatriculation pour l'année 2017 (232 394 400 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 du budget de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA), qui est arrêtée à la somme de 97 512 903 F, répartie en 95 925 949 F pour la section de fonctionnement et 1 586 954 F pour la section d'investissement. Le budget global 2018 de l'ERPA ainsi modifié est arrêté à la somme de 2 484 611 001 F, répartie en 2 433 012 154 F pour la section de fonctionnement et 51 598 847 F pour la section d'investissement. La section d'investissement est votée en suréquilibre de 6 605 676 F.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Christophe Obled en qualité de directeur de l'agence calédonienne de l'énergie pour une durée de trois ans.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exonéré de la taxe générale à l'importation (TGI) pour un montant de 292 953 F la société Sunzil, pour l'achat d'un kit photovoltaïque destiné à un particulier situé sur la commune de Moindou (opération adoptée par le comité de gestion du fonds d'électrification rurale).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2013-2619/GNC du 17 septembre 2013 relatif aux modalités de calcul des prix publics du gaz et de l'arrêté n° 2016-205/GNC du 19 janvier 2016 relatif aux paramètres de rémunération des opérateurs gaziers applicables sur la deuxième période tarifaire (répercussion des effets du désarmement des taxes à l'importation dans la structure de prix du gaz dès l'entrée en vigueur de la TGC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006 relatif aux modalités de calcul des tarifs applicables à la vente au détail de l'essence et du gazole (répercussion des effets du désarmement des taxes à l'importation dans la structure de prix de l'essence et du gazole dès l'entrée en vigueur de la TGC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les niveaux de rémunération des opérateurs pétroliers applicables sur la 4^e période tarifaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n°2013-1905/GNC du 23 juillet 2013 fixant les règles de calcul des tarifs de vente de l'électricité (répercussion des effets du désarmement des taxes à l'importation dans la structure de prix de l'électricité dès l'entrée en vigueur de la TGC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-1757/GNC du 24 juillet 2017 fixant les niveaux de revenus des gestionnaires de réseaux électriques applicables sur la 3^e période tarifaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le tarif de base de l'électricité applicable à l'usage domestique en basse tension. À compter du 1^{er} octobre 2018, le tarif de base applicable à usage domestique en basse tension est fixé, en fonction de la puissance souscrite (en F/kVA/an) :
 - lorsqu'elle est au plus égale à 3,3 kVa à 4 340 F,
 - lorsqu'elle est supérieure à 3,3 kVa à 5 424 F,
 - l'énergie (en F/kWh consommé) à 31,38 F.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant de la composante de stabilisation applicable au 4^e trimestre 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de la convention d'ouverture de crédit auprès de l'Agence française de développement (AFD) et habilité le président du gouvernement à signer ce contrat de prêt pour assurer le financement du programme d'investissement 2018 de la Nouvelle-Calédonie, pour un emprunt maximal de 1,7 milliard de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention à l'association omnisports Nepwi de 400 000 F afin de lui permettre de poursuivre son projet pédagogique « Welkam to Tanna ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a révisé les tarifs de commercialisation de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de Nouvelle-Calédonie (OCEF) au regard de l'application de la taxe générale sur la consommation au 1^{er} octobre 2018 (actualisation des tarifs applicables par l'OCEF en prévision de la taxe générale sur la consommation (TGC) au 1^{er} octobre 2018).

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Viva environnement à exploiter un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux sur le site de l'ISD SIVM Nord, situé à Kaala Gomen.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé provisoirement une entreprise de transports sanitaires terrestres (K2X Ambulances).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un scanographe à usage médical formulée par le GIE Imagerie lourde Nouville.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'Association pour la prévention et le traitement de l'insuffisance rénale en Nouvelle-Calédonie (ATIRNC) à créer et exploiter une unité mixte d'activité de soins et de traitement de l'insuffisance rénale chronique terminale au sein du pôle sanitaire du Nord, pour une durée de sept ans.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création et l'exploitation d'activité de soins et de traitement de l'insuffisance rénale chronique formulée par la SARL Unité de néphrologie de Nouvelle-Calédonie (U2NC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé la dérogation accordée à la SARL NCN IRM d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à distance du plateau technique de la SAS clinique Ile Nou Magnin.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé une activité d'accueil et de traitement des urgences formulée par la SAS clinique Ile Nou Magnin.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 8 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, 2 avis favorables sur des demandes de cartes de résident permanent. Il a également émis 13 avis favorables et deux avis défavorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a émis aucune observation sur un projet de décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

* *
*